

Conditions de reproduction et de prêt des archives à destination des professionnels

Centre d'Archives
de Citoyenneté & Participation



Centre d'Archives
de Citoyenneté
& Participation

CONDITIONS DE REPRODUCTION DES ARCHIVES

- ✓ Toute demande de reproduction destinée à un usage externe/professionnel doit se faire par mail auprès des responsables du centre d'archives dont les coordonnées se trouvent sur notre [site internet](#) ;
- ✓ La reproduction des archives à usage externe/professionnel est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition (voir annexe) ;
- ✓ Des scans et des photocopies de documents, en vue d'un usage professionnel, peuvent être obtenus moyennant accord et contre paiement comptant des frais et droits éventuels. Ceux-ci s'élèvent à 1€/page pour la numérisation d'un document original (max A3) et 2€/document pour les droits de reproduction ;
- ✓ L'autorisation d'utiliser les reproductions n'est valable que lorsque la totalité des droits réclamés ont été acquittés ;
- ✓ Ces droits concernent uniquement l'exemplaire conservé par le centre d'archives de *Citoyenneté & Participation* et ne préjugent en rien des obligations envers d'autres éventuels ayants droit ;
- ✓ Les reproductions fournies ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'utilisation décrite dans la convention de mise à disposition ;
- ✓ L'utilisateur est tenu de mentionner la source et les références précises des archives dont il a fait usage, notamment l'identité du Centre et du fonds consulté ;
- ✓ L'utilisateur s'engage à communiquer à *Citoyenneté & Participation* une copie du résultat de son utilisation des archives (ouvrage, rapport de recherche, etc.), à moins que cela lui soit impossible pour des motifs légitimes (obligation de confidentialité, etc.) ;
- ✓ L'utilisateur est considéré responsable de toute utilisation abusive de la/des reproduction(s). *Citoyenneté & Participation* n'est en aucun cas responsable des éventuelles atteintes à la protection de la vie privée des personnes représentées et/ou citées dans la/les reproduction(s) utilisée(s).

CONDITIONS DE PRÊT D'ARCHIVES

- ✓ Les prêts d'archives ne sont pas autorisés sauf à des fins d'exposition. Toute demande en ce sens doit se faire par mail auprès des responsables du centre d'archives dont les coordonnées se trouvent sur notre [site internet](#) ;
- ✓ Le prêt d'archives est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition (voir annexe).

Convention de mise à disposition d'archives

ENTRE : Citoyenneté & Participation ASBL, dont le siège est établi Avenue des Arts, 50 bte 6 à 1000 Bruxelles et est enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° BE 0409.117.690,

Représenté par [à remplir] en sa qualité de Responsable du Centre d'archives de Citoyenneté & Participation,

Ci-après désignée « **le Centre** » ;

ET : **Option 1 : Particulier** : [Nom, Prénom], [profession], domicilié à [adresse], [tél, e-mail]

Option 2 : Société/Association : [nom] [forme juridique], dont le siège est établi à [adresse], [enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° BE] [n°],

Représenté par [Madame/Monsieur] [Nom, Prénom], [tél, e-mail], en sa qualité de [Qualité],

Ci-après désignée « **l'Utilisateur** » ;

Les parties étant désignées individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties ».

PREAMBULE :

- (a) CONSIDERANT QUE le Centre bénéficie de la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que centre d'archives privées, la présente convention s'inscrit dans le respect du Décret du 25 mai 2023 relatif à la conservation et la valorisation des archives d'intérêt patrimonial et de la convention signée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en découle ;

- (b) CONSIDERANT QUE le Centre est le propriétaire ou le dépositaire de fonds et collections d'archives liées à la mouvance sociale-chrétienne, démocrate-humaniste et au mouvement politique Les Engagés ;
- (c) CONSIDERANT QUE l'Utilisateur souhaite avoir accès à une partie de ces archives, identifiée ci-dessous ;
- (d) CONSIDERANT QUE les Parties souhaitent par la présente (« le Contrat ») encadrer les modalités de cette mise à disposition.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. Objet

- 1.1.** Le Centre met à disposition de l'Utilisateur les Archives identifiées ci-dessous selon les finalités et les modalités suivantes :

Choisir : Reproduction d'Archives à usage externe ou professionnel / Prêt physique des Archives

Archives reproduites / prêtées :

Finalités poursuivies par l'Utilisateur :

Modalités :

Durée de mise à disposition :

Conditions financières :

2. Caractère confidentiel

- 2.1. Si les Archives présentent un caractère confidentiel, l'Utilisateur les utilisera exclusivement à des fins de recherche scientifique ou historique. Les Archives confidentielles sont les archives identifiées par le Centre comme confidentielles et/ou dont le contenu est manifestement confidentiel ; en cas de doute, l'Utilisateur est tenu d'interroger le Centre.
- 2.2. Il s'abstiendra de toute divulgation d'Archives confidentielles à des tiers et n'en conservera qu'une copie au maximum. L'Utilisateur conservera les Archives et/ou leurs copies éventuelles dans des conditions de sécurité et de confidentialité adéquates.
- 2.3. L'Utilisateur s'abstiendra de communiquer au public des informations confidentielles. L'utilisation de ces informations se fera sous une forme anonyme, toute communication d'informations permettant d'identifier des personnes ou des organisations étant exclue.

- 2.4.** L'Utilisateur s'abstiendra de toute communication au public d'informations pouvant porter préjudice à des personnes toujours vivantes.

3. Obligations de l'Utilisateur

- 3.1.** L'Utilisateur utilisera les Archives selon les modalités et pour les finalités décrites à l'article 1. Il s'abstiendra de toute autre utilisation des Archives. Il respectera en outre les modalités de consultation des Archives établies par le Centre dans son règlement d'ordre intérieur. Il utilisera les Archives selon les règles de l'art applicables à l'utilisation qu'il en fait.
- 3.2.** L'Utilisateur mentionnera la source et les références précises des Archives conformément aux règles de l'art lors de toute utilisation de celles-ci, notamment l'identité du Centre et du fonds consulté.
- 3.3.** L'Utilisateur utilisera les Archives avec tout le soin et les précautions requis pour leur parfaite conservation. Il répondra de toute dégradation apportée aux Archives pendant son utilisation. Si l'Utilisateur emprunte les Archives, il est tenu par une obligation de résultat de les restituer dans leur état d'origine.
- 3.4.** L'Utilisateur s'engage à communiquer au Centre une copie du résultat de son utilisation des Archives (ouvrage, rapport de recherche, etc.), à moins que cela lui soit impossible pour des motifs légitimes (obligation de confidentialité, etc.)
- 3.5.** Si l'article 1 prévoit une contribution financière pour la mise à disposition des Archives, l'Utilisateur est tenu de régler celle-ci intégralement avant le début de la mise à disposition.

4. Assurances

- 4.1.** En cas de prêt des Archives à l'Utilisateur, l'Utilisateur est tenu de souscrire une assurance tout risque « clou à clou » auprès d'une société d'assurances notoirement

solvable avant toute mise à disposition des Archives. Le Centre peut exiger que la preuve d'une telle assurance lui soit fournie.

5. Protection de la Vie Privée

- 5.1.** L'Utilisateur utilisera les Archives contenant des données à caractère personnel conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée dans les traitements de données à caractère personnel et/ou des normes belges ou européennes applicables. Il est notamment seul responsable de l'obtention du consentement et/ou de l'information des personnes concernées lorsque la loi le requiert.

6. Propriété intellectuelle

- 6.1.** Le Centre ne garantit pas qu'il dispose des droits intellectuels sur les Archives. Par conséquent, l'Utilisateur est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et/ou du respect de la législation sur les droits intellectuels s'il entend poser des actes de reproduction, de modification, de distribution et/ou de communication au public des Archives.

7. Responsabilité de l'Utilisateur

- 7.1.** En tout état de cause, l'Utilisateur est seul responsable des usages qu'il fait des Archives et garantira le Centre contre toute plainte ou condamnation dirigée contre le Centre en raison des utilisations des Archives faites par l'Utilisateur.

8. Durée et fin du contrat

- 8.1.** Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature et reste en vigueur tant que dure l'utilisation par l'Utilisateur des Archives.

9. Droit applicable – juridictions compétentes

- 9.1.** Le Contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, que les Parties ne sont pas aptes à régler à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive des Tribunal du siège du Centre.

10. Signatures

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties au Contrat le à
..... ,

Chaque Partie ayant reçu le sien.

Pour le Centre

(Pour) l'Utilisateur

Nom : _____

Nom : _____

Signature :

Signature :